



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°048-2022 DU 29 MARS 2022

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA RECOLTE DE PALMARIA PALMATA SUR L'ENSEMBLE DES EAUX TERRITORIALES SITUEES AU LARGE DE LA BRETAGNE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci après dénommé CRPMEM Bretagne),

- VU la délibération 2019-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM A » du 30 aout 2019 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2021-017 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM B » du 17 septembre 2021 du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU le compte rendu des visites de gisement qui se sont tenues du 18 au 20 mars 2022 dans le Finistère et les Côtes d'Armor ;
- VU l'avis du Groupe de travail Algues de Rive consulté par mail en date du mercredi 28 mars 2022 ;
- VU l'avis de la Station Biologique de Roscoff en date du jeudi 28 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte de *Palmaria palmata* à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité de tenir compte du cycle biologique de l'espèce *Palmaria palmata* pour préserver la ressource et en augmenter le potentiel de production pour la saison de récolte 2022 ;

DECIDE

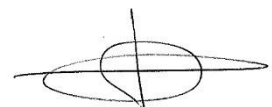
Article 1 - Dates d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* en 2022 en Bretagne

La date d'ouverture de la récolte de *Palmaria palmata* est fixée au jeudi 28 avril 2022 sur l'ensemble des eaux territoriales situées au large de la Bretagne.

Article 2- Dispositions diverses

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES**